

MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue à l'Hôtel de Ville de Venise-en-Québec, lundi 1<sup>er</sup> mai 2017 à 20h00 conformément aux dispositions du Code Municipal du Québec.

A cette assemblée sont présents les conseillers :

Madame Micheline Aubry, Messieurs Gérard Bouthot, Alain Paquin et Michel Vanier formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Jacques Landry.

La Secrétaire-trésorière Madame Diane Bégin et Monsieur Sylvain Girard assistent également à cette assemblée

Sont absents les conseillers Line Émard et André Surprenant

**10825-05-17 - Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : M. Jacques Landry  
Appuyé par : Mme Micheline Aubry  
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 et de laisser l'item « Affaires Nouvelles » ouvert. Ajout des points suivants : 4.7 – Octroi contrat croquis d'aménagement Parc Robert Aumont; Point; 6.8 – Permis d'alcool – événements de la S.I.T.E.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10826-05-17 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017.**

Proposé par : M. Jacques Landry  
Appuyé par : Mme Micheline Aubry  
ET RÉSOLU

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire 3 avril 2017

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10827-05-17 – Adoption – règlement tarifs**

Proposé par : M. Alain Paquin  
Appuyé par : Mme Micheline Aubry  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil adopte le règlement 443-2017 abrogeant les règlements 410-2015, 339-2009, 348-2010 et 293-2006 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'IBERVILLE  
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

**RÈGLEMENT NO. 443-2017**

**RÈGLEMENT No. 443-2017  
ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 410-  
2015, 339-2009, 348-2010 ET 293-2006  
ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR  
DIVERS SERVICES RENDUS PAR LA  
MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale permettent à la Municipalité de Venise-en-Québec d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie des biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par le Conseiller Alain Paquin à la séance régulière du 3 avril 2017

**EN CONSÉQUENCE, IL EST :**

PROPOSÉ PAR : M. Alain Paquin  
APPUYÉ PAR : Mme Micheline Aubry  
ET RÉSOLU

**ARTICLE 1 :**

Le préambule de la présente fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement no. 443-2017 abrogeant les règlements 410-2015, 339-2009, 348-2010 et 293-2006 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Municipalité.** »

**ARTICLE 3 - DÉFINITIONS:**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 3.1 **Année :** L'année de calendrier.
- 3.2 **Dépôt :** Somme d'argent remise au secrétaire-trésorier en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou d'une activité organisée par la Municipalité.
- 3.3 **Résident :** Toute personne physique ayant une résidence sur le territoire de la Municipalité.
- 3.4 **Semaine :** La semaine de calendrier débutant le dimanche et se terminant le samedi.
- 3.5 **Secrétaire-trésorier :** Le secrétaire-trésorier de la Municipalité, ou son représentant.

**ARTICLE 4 – BUT :**

Le présent règlement a pour but de déterminer et d'imposer les tarifs applicables et payables à la Municipalité pour les services et activités énumérés ci-après et qui sont rendus par les services administratifs, travaux publics et urbanisme.

**ARTICLE 5 – SERVICES ADMINISTRATIFS :**

Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « A » pour les activités et les services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par les services administratifs de la Municipalité.

**ARTICLE 6 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS :**

- 6.1 Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « B » pour les activités et services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par le service des travaux publics, en vertu des règlements généraux de la Municipalité, lorsque lesdits règlements imposent que les frais encourus soient facturés au contribuable ou lorsque le service des travaux publics est requis d'effectuer des travaux ou réparations à la demande de toute personne ou suite à des dommages causés aux biens de la Municipalité par un tiers.
- 6.2 Lorsque requis, la Municipalité ajoute les coûts de main-d'œuvre basés sur le taux horaire de salaire et des avantages sociaux du personnel de la Municipalité tel qu'indiqué à l'annexe « B ».

**ARTICLE 7 – SERVICES D'URBANISME :**

- 7.1 Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « C » pour les activités et services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par les services d'urbanisme de la Municipalité.

Toute personne qui demande à la Municipalité une modification au règlement de zonage et/ou de lotissement doit déposer sa demande par écrit à la Municipalité, accompagnée du paiement d'un tarif.

Si après étude de la demande, le Conseil municipal décide de la rejeter, cette somme est remboursée au requérant.

Si le Conseil municipal décide d'accepter la demande, il entreprend les procédures de modifications du règlement concerné selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Advenant le cas où le Conseil municipal décide d'interrompre les procédures suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement, il rembourse 50% de la somme payée par le requérant.

Si le Conseil municipal adopte le règlement et le soumet à l'approbation des personnes habiles à voter et à la M.R.C., la Municipalité conserve la totalité du montant payé peu importe le résultat de ces procédures. Ceci s'applique encore si le Conseil municipal a décidé d'interrompre la procédure de modification suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors d'un scrutin référendaire ou que la M.R.C. n'émet pas de certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Si le Conseil municipal décide de procéder à un référendum, le requérant devra s'engager au préalable à en assumer tous les frais.

#### **ARTICLE 8 – SERVICES D'INCENDIE**

Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « D » pour les activités et les services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par le service d'Incendie de la Municipalité.

#### **ARTICLE 9 – ADMINISTRATION :**

- 8.1 Tout tarif imposé par le présent règlement qui est exigible du propriétaire d'un immeuble est assimilé à une taxe foncière et peut être perçu de la même façon.
- 8.2 Toute somme due en vertu du présent règlement de tarification pour des services ou des activités est payable d'avance, à moins qu'il ne soit impossible d'en déterminer le coût à l'avance ou de prévoir lorsqu'ils sont requis. Dans un de ces deux cas ou lorsqu'une entente est prise au préalable entre le service concerné et le débiteur de la somme due, cette dernière est payable dans les trente jours de la facturation.
- 8.3 Toute somme due pour la reproduction, la transcription et la transmission de documents visés à l'annexe « A » est payable d'avance lorsque le montant en est connu. Lorsque le montant en est seulement estimé et qu'il excède cent dollars, un acompte égal à 50% de cet estimé est payable d'avance.
- 8.4 Tout paiement pour lequel un bien ou service est consenti en vertu du présent règlement, doit être versé comptant ou par chèque fait à l'ordre de la Municipalité de Venise-en-Québec.
- 8.5 Toute somme due en vertu du présent règlement de tarification porte intérêt au taux déterminé par résolution du Conseil pour les taxes ou créances impayées.

#### **ARTICLE 10 – RÉGLEMENTATION :**

Le fait pour le requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictés par règlement ou résolution de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité.

#### **ARTICLE 11 – RÈGLE D'INTERPRÉTATION :**

Les entêtes coiffant certains articles sont placés à titre purement indicatif, seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

#### **ARTICLE 12 - CONTESTATION DU RÈGLEMENT :**

Nonobstant toute décision d'un tribunal concernant un ou plusieurs articles du présent règlement, les autres articles du présent règlement demeurent en vigueur.

#### **ARTICLE 13 – ABROGATION :**

Sont abrogés à toutes fins que de droit toutes dispositions d'un règlement municipal antérieur incompatibles avec une disposition du présent règlement.

#### **ARTICLE 14 – ANNEXES :**

Les annexes « A, B, C et D » font partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 15 – ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à Venise-en-Québec ce 1<sup>er</sup> mai 2017

\_\_\_\_\_  
Jacques Landry, MAIRE

\_\_\_\_\_  
Diane Bégin, Directrice-générale et  
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NO. 443-2017

Je, soussignée résidant à Clarenceville certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil dès le 3 mai 2017

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 3<sup>e</sup> jour de mai 2017

\_\_\_\_\_  
Diane Bégin, Directrice-générale et secrétaire-trésorière

**ANNEXE « A »**

TAXATION ET ÉVALUATION	
	<b><u>Venise-en-Québec</u></b>
Consultation sur place des documents publics par toute personne intéressée	Sans frais
Confirmation écrite par les employés municipaux du solde du compte de taxes et des données du rôle d'évaluation pour chaque unité d'évaluation	10,00 \$
Chèque sans provision	20,00 \$
Avis de défaut pour non-paiement de taxes	coût réel +15% adm.
Administration-vente pour taxes-tarif pour préparation description technique	coût réel + 15% adm.
Copie du compte de taxes - Propriétaire de l'immeuble (année courante et une autre année antérieure)	0,30\$/copie
- autre demandeur	0,30\$/copie
Facturation digues et cours d'eau	coût réel

REPRODUCTION, TRANSMISSION DE DOCUMENT	
	<b><u>Venise-en-Québec</u></b>
Consultation sur place des documents publics par toute personne intéressée	sans frais
Copie du rôle d'évaluation (par unité d'évaluation)	0,35\$/page 0,15\$ après 10 copies
Copie de règlement (1)	0,35\$/page sans excéder 35\$ 0,15\$ après 10 copies
Page produite par un photocopieur, imprimante	0,35\$/copie 0,15\$ après 10 copies
Gratuit pour les organismes de l'Âge d'Or, S.I.T.E. et Comité des Loisirs	

- (1) Pour les fins de la présente annexe, la copie d'un règlement n'inclut pas les amendements, ceux-ci étant des règlements distincts. Lorsque des plans sont joints à un règlement, le coût réel est facturé.

DÉLIVRANCE DE DIVERS DOCUMENTS	
	<b><u>Venise-en-Québec</u></b>
Certificat d'évaluation	10,00 \$
Tout autre certificat ou attestation signé par le Secrétaire-trésorier	Sans frais
Certificat de vie et résidence pour personnes de 60 ans et plus	Sans frais
Authentification de documents et assermentation	Sans frais
Autres documents	Frais photocopies

ANNEXE « A » (2)

<u>AUTRES</u>	
	<u>Venise-en-Québec</u>
Frais de télécopie	1,00\$/feuille
Licences de chiens	10\$
Transmission de documents par la poste	Frais de copie + frais de poste
Bouton de revers (épinglette)	Sans frais
Biens sans maître, perdus, oubliés, abandonnés Ramassage et transport des biens Frais mensuels d'entreposage	Coût réel+ 15 %
Location des bâtiments municipaux (chalet des générations et chalet du Par Jameson : < Organisme local à but lucratif 150\$/jour < Individu et/ou association privé de Venise-en-Québec 150\$/jour < Organisme avec siège social à l'extérieur de Venise-en-Québec 200\$/jour < Individu et/ou association domicilié à l'extérieur de Venise-en-Québec 200\$/jour <i>Un dépôt de sécurité de 35\$ pour les frais d'entretien sera remis si la salle a été nettoyée</i>	

<u>LOCATION CENTRE CULTUREL :</u> <u>POUR LES RÉSIDENTS DE VENISE-EN-QUÉBEC :</u>	
Grande salle du Centre Culturel :	moins de 100 personnes / 300\$ / jour
	100 à 200 personnes / 350\$ / jour
	200 à 300 personnes / 400\$ / jour
Petite salle du Centre Culturel :	200\$ / jour
<u>POUR LES ORGANISMES, INDIVIDUS ET/OU ASSOCIATIONS À L'EXTÉRIEUR DE VENISE-EN-QUÉBEC</u>	
Grande salle du Centre Culturel :	moins de 100 personnes / 350\$ / jour
	100 à 200 personnes / 400\$ / jour
	200 à 300 personnes / 450\$ / jour
Petite salle du Centre Culturel :	250\$ / jour

*Un dépôt de sécurité de 100\$ pour les frais d'entretien sera remis si la salle a été nettoyée*

<b><u>COÛT DE LOCATION POUR L'ÉQUIPEMENT AUDIO</u></b> :	150\$ /jour
--	-------------

<u>LOCATION MAISONNETTES MARCHÉ PUBLIC :</u>	
MAISONNETTE :	1 700\$ /saison + 225\$/saison pour air climatisé +5\$/équipement/saison (chauffeu-eau, réfrigérateurs, air climatisé)

<b>LOCATION – CHAPITEAU :</b>	300 \$ / pour la durée de l'événement
-------------------------------	---------------------------------------

**ANNEXE « B »**

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS	
HONORAIRES RELIÉS À DES INTERVENTIONS DES TRAVAUX PUBLICS	
	<b><u>Venise-en-Québec</u></b>
Ramassage d'animaux domestiques	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Raccordement au réseau d'égout	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Raccordement au réseau d'aqueduc	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Sciage de bordure de béton	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Sciage de bordure de béton et d'asphalte (coupe verticale)	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Réfection de bordures	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Réfection de trottoirs (largeur de 150 cm)	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Déplacement de borne-fontaine <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude de demande</li> <li>• Travaux de déplacement</li> </ul>	100,00 \$ Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS	
PONCEAUX	
	<b><u>Venise-en-Québec</u></b>
Ponceau et/ou égout pluvial béton armé BNQ (2622-120 classe 3) 375 mm	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15 %
Ponceau et/ou égout pluvial béton armé BNQ (2622-120 classe 3) 450 mm	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Ponceau et/ou égout pluvial Solflomax (NQ 3624-120, classe R-320) ou l'équivalent 375 mm	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Ponceau et/ou égout pluvial Solflomax (NQ 3624-120, classe R-320) ou l'équivalent 450 mm	Facturation selon coût réel Entrepreneur + 15%
Tuyau Pierre	Notre coût+ 15% Notre coût+15%
Ouverture & fermeture d'eau hors des heures de travail des employés (pour la première ½ heure)	40\$ 50\$ soir et samedi 100\$ dimanche
Après la première ½ heure	coût réel des employés + 15%
Compteur d'eau	250\$

**ANNEXE « C »**

SERVICES D'URBANISME	
	<b><u>Venise-en-Québec</u></b>
Demande de modification au zonage	Coût réel + 15% (dépôt 500\$)
Demande de dérogation mineure	300 \$
Extrait de la matrice graphique	10,00\$/copie

**ANNEXE « D »**

SERVICE D'INCENDIE	
	<u>Venise-en-Québec</u>
Rapport d'incendie	25,00\$

**10828-05-17 – Rapport inspecteur**

Proposé par : M. Michel Vanier  
Appuyé par : Mme Micheline Aubry  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil prend acte du rapport de l'Inspecteur des bâtiments pour les permis émis pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 avril 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10829-05-17 – Toiture presbytère**

Proposé par : M. Michel Vanier  
Appuyé par : M. Gérard Bouthot  
ET RÉSOLU

Qu'un contrat soit accordé à la firme Couvreur Richard & St-Pierre Inc. pour réfection de la toiture de la galerie d'art pour un montant de 7 800\$ plus taxes tel que leur soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10830-05-17 – Renouvellement contrat entretien ménager**

Proposé par : M. Michel Vanier  
Appuyé par : M. Alain Paquin  
ET RÉSOLU

Que la Municipalité renouvelle un contrat avec Mme Lana Bordo pour l'entretien du bâtiment municipal situé au quai municipal, chalet du Parc Jameson, du marché public et autres ouvrages connexes pour un montant de 325\$/semaine pour 7 jours ouverts de 08 :00 à 22 :00 du 20 mai 2017 au 9 octobre 2017 et par la suite les fins de semaine au taux horaire de 11,25\$ sauf pour les toilettes du quai municipal et le chalet du Parc Jameson ouvert toute la semaine à raison de 2 heures /jour au taux horaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10831-05-17 – Clés bâtiments municipaux**

Proposé par : M. Michel Vanier  
Appuyé par : Mme Micheline Aubry  
ET RÉSOLU

D'autoriser le paiement au montant de 14 978.83\$ à la firme Serrurier Lamarre pour l'uniformisation des clés tel que leur facture du 24 avril 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10832-05-17 – P.I.I.A. – 555 Avenue Venise Ouest – 220, 34<sup>e</sup> rue Ouest – 325 Avenue Venise Ouest – 318 Avenue de la Pointe-Jameson – 645 Avenue Venise Ouest – 448, 23<sup>e</sup> Avenue Est**

CONSIDÉRANT une demande des propriétaires du :  
555 Avenue Venise Ouest – construction remise à jardin  
220, 34<sup>e</sup> rue Ouest – construction d'un garage  
325 Avenue Venise Ouest – construction d'un garage  
318 Avenue de la Pointe-Jameson – construction d'un garage  
645 Avenue Venise Ouest – clôture EN mailles  
448, 23<sup>e</sup> Avenue Est – nouvelle construction

CONSIDÉRANT que ces demandes sont soumises à un P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT que ces projets respectent la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Proposé par : Mme Micheline Aubry  
Appuyé par : M. Alain Paquin  
ET RÉSOLU

Que les projets soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10833-05-17 – Dérogation mineure – 569, 21<sup>e</sup> Avenue Ouest**

Demande de DÉROGATION MINEURE No. 2017-02 soumise pour le lot 5 105 591 (569, 21<sup>e</sup> Avenue Ouest) agrandissement à l'arrière du 2<sup>e</sup> étage sans modifier l'implantation au sol car le bâtiment ne respecte pas la marge arrière.

CONSIDÉRANT que le terrain est soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

LA PAROLE EST DONNÉE À TOUTE PERSONNE DÉSIRANT SE FAIRE ENTENDRE

Proposé par : Mme Micheline Aubry  
Appuyé par : M. Gérard Bouthot  
ET RÉSOLU

Que la dérogation soit acceptée telle que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10834-05-17 – Adoption 2<sup>e</sup> projet de règlement 444-2017**

Proposé par : Mme Micheline Aubry  
Appuyé par : M. Alain Paquin  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil adopte le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 444-2017 intitulé Règlement amendant le règlement de zonage no. 322-2009 visant à augmenter le nombre maximum d'étages et la hauteur maximum du bâtiment principal dans la majorité des zones de la municipalité tels que spécifiés dans la grille des usages et normes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10835-05-17 – Analyse eau souterraine lot 5 878 960**

Proposé par : Mme Micheline Aubry  
Appuyé par : M. Gérard Bouthot  
ET RÉSOLU

Qu'un contrat soit accordé à la firme LCL Environnement pour le suivi environnemental de la qualité de l'eau souterraine pour le terrain portant le numéro de lot 5 878 960 pour un montant de 2 345\$ plus taxes tel que leur soumission du 18 avril 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10836-05-17 – Bandes riveraines – OBVBM**

CONSIDÉRANT un projet de campagne de sensibilisation et de caractérisation des bandes riveraines effectuée par l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi ;

CONSIDÉRANT que l'OBVBM a reçu un financement de Lake Champlain Basin Program pour réaliser le projet ;

Proposé par : Mme Micheline Aubry  
Appuyé par : M. Michel Vanier  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise l'OBVBM à débiter le projet de sensibilisation et de caractérisation des bandes riveraines du secteur agricole et des terrains municipaux pour la portion de la municipalité qui se retrouve dans le bassin versant de la baie Missisquoi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10837-05-17 – Demande de subvention – descente publique**

CONSIDÉRANT un Programme d'aide financière intitulé « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative » ;

CONSIDÉRANT que la descente à bateau située au 308 Avenue Venise Ouest aurait besoin de réaménagement ;

Proposé par : Mme Micheline Aubry  
Appuyé par : M. Alain Paquin  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise la Directrice-générale et secrétaire-trésorière à présenter une demande d'aide financière dans le Programme Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10838-05-17 – Octroi contrat croquis d'aménagement Parc Robert Aumont**

Proposé par : Mme Micheline Aubry  
Appuyé par : M. Alain Paquin  
ET RÉSOLU

Que le contrat soit octroyé à Concept Design Etc. pour le croquis d'aménagement du Parc Robert Aumont pour un montant de 899,20\$ plus taxes selon l'offre de service 1719-01 daté du 26 avril 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10839-05-12 – Modification programmation TECQ 2014-2019**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit modifier sa programmation approuvée par la résolution 10622-11-16 en date 7 novembre 2016 car les études pour l'agrandissement de l'usine n'étant pas complétées, il sera impossible de respecter les délais prescrits par le programme ;

Proposé par : Mme Micheline Aubry  
Appuyé par : M. Gérard Bouthot  
ET RÉSOLU

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 40\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10840-05-17 – Analyse du réseau d’égout**

CONSIDÉRANT les nombreux problèmes d’infiltration d’eau dans le réseau d’égout de la Municipalité ;

Proposé par : Mme Micheline Aubry  
Appuyé par : M. Alain Paquin  
ET RÉSOLU

Que la Municipalité retienne les services de la firme ABC Environnement afin d’effectuer une vérification de notre réseau d’égout.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**10841-05-17 – Publicité Magazine Discover**

Proposé par : M. Alain Paquin  
Appuyé par : M. Michel Vanier  
ET RÉSOLU

Que ce conseil autorise la réservation d’une publicité dans le magazine Local Discover au Vermont pour un montant de 300\$ plus taxes.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**10842-05-17 – Fête Nationale – musique**

Proposé par : M. Alain Paquin  
Appuyé par : M. Gérard Bouthot  
ET RÉSOLU

Qu’un budget au montant de 500 \$ soit alloué pour la musique pour la St-Jean-Baptiste.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**10843-05-17 – Engagement coordonnatrice camp de jour**

Proposé par : M. Alain Paquin  
Appuyé par : M. Gérard Bouthot  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil procède à l’embauche de Mme Marianne Thibert responsable du camp de jour 2017 au taux de 13,50\$/heure.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**10844-05-17 – Engagement monitrices – camp de jour**

Proposé par : M. Alain Paquin  
Appuyé par : M. Michel Vanier  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil procède à l’embauche de Mme Debora Hodel au taux de 12,50\$/heure, Mme Nancy Bonneville au taux de 12,00\$ et Mme Émy-Gabrielle Robitaille Li au taux de 11,25\$/heure.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**10845-05-17 – Autorisation prêt centre culturel – karaté kempo**

Proposé par : M. Alain Paquin  
Appuyé par : M. Micheline Aubry  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise M. Michel Lalumière à utiliser le Centre culturel les mardis soirs pour des cours de Karaté Kempo débutant en septembre 2017.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**10846-05-17 – Autorisation prêt centre culturel – Club Âge d’Or**

Proposé par : M. Alain Paquin  
Appuyé par : Mme Micheline Aubry  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le Club de l'Âge d'Or à utiliser gratuitement la grande salle du centre culturel et la cuisine et les équipements les jeudis soirs pour leur souper mensuel débutant en septembre 2017. Qu'une section des armoires leur soit réservée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10847-05-17 – Contrat Royal Pyrotechnie**

Proposé par : M. Alain Paquin  
Appuyé par : M. Michel Vanier  
ET RÉSOLU

D'autoriser la Directrice-générale et Secrétaire-trésorière à signer le contrat à intervenir avec Productions Royal Pyrotechnie Inc. pour le feu d'artifice du 24 juin prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10848-05-17 – Permis d'alcool – événements de la S.I.T.E.**

Proposé par : M. Alain Paquin  
Appuyé par : Mme Micheline Aubry  
ET RÉSOLU

Que ce Conseil avise la Régie des Alcools, des courses et des jeux qu'il ne s'objecte pas à l'exploitation du permis demandé par S.I.T.E. pour les événements ci-dessous mentionnés à la condition que celui-ci respecte la réglementation en vigueur dans la Municipalité ainsi que la réglementation du Ministère du Travail et du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

Festival de la voiture ancienne de Venise-en-Québec au Parc Jameson, dimanche 18 juin 2017

Fête Nationale au quai municipal, samedi 24 juin 2017

Le Défilé des bateaux illuminés au quai municipal, samedi 8 juillet 2017

La fête de la récolte à la Galerie d'Art et au Marché Public samedi 2 et dimanche 3 septembre 2017

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10849-05-17 – Contrat tonte de gazon**

Proposé par : M. Gérard Bouthot  
Appuyé par : M. Alain Paquin  
ET RÉSOLU

Qu'un contrat soit accordé à la firme Courchesne Tonte de pelouse et déneigement pour la saison 2017 afin de procéder à la tonte de la pelouse du terrain de la base de plein air (150\$/coupe), du Parc Jameson (90\$/coupe) et du terrain adjacent au chalet des générations au prix de (65\$/coupe), le fauchage des lots vacants et enlèvement du foin au prix de 22\$/lot fauché et fauchage des accotements de route au taux de 65\$/heure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10850-05-17 – Demande de signalisation – Avenue Venise Est**

CONSIDÉRANT une demande de signalisation sur l'Avenue Venise Est afin de réduire la vitesse des véhicules provenant du Village de Pike River;

Proposé par : M. Gérard Bouthot  
Appuyé par : Mme Micheline Aubry  
ET RÉSOLU

D'autoriser l'achat d'un panneau de limitation de vitesse qui sera installé à l'entrée du Village provenant de Pike River.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10851-05-17 – Demande au M.T.Q. – signalisation Avenue Venise Est**

Proposé par : M. Gérard Bouthot  
Appuyé par : M. Alain Paquin  
ET RÉSOLU

Qu'une demande soit adressée au Ministère des Transports pour l'installation d'un panneau électronique de limitation de vitesse installé sur les routes provinciales (route 202 et 227)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10852-05-17 – Comptes du Mois**

Proposé par : M. Jacques Landry  
Appuyé par : Mme Micheline Aubry  
ET RÉSOLU

D'approuver la liste des comptes ainsi que les salaires totalisant 899 338,98\$ le tout tel que ci-après

<b>CHÈQUES</b>	<b>FOURNISSEURS</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
L1700026	HYDRO QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ	15 440,45 \$
L1700027	LE RÉSEAU MOBILITÉ PLUS	COMMUNICATION RADIO	150,51 \$
L1700028	M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	QUOTE-PART	17 498,11 \$
L1700029	PITNET BOWES	TIMBREUSE	689,86 \$
L1700030	SERVICE DE CARTES DESJARDINS	POSTE-CANADA/ SI/ CC	982,00 \$
L1700031	TÉLÉBEC LTÉE	KIOSQUE	122,70 \$
L1700032	TÉLUS	CELLULAIRES	164,67 \$
L1700033	XITTEL	INTERNET	264,22 \$
C1700137	9291-6444 QUÉBEC INC.	LOYER MDJ	1 149,75 \$
C1700189	BORDO LANA	CONCIERGE	1 053,44 \$
C1700190	CHOINIÈRE & MORIN INC.	4eVERSEMENT/DÉNEIGEMENT	13 093,19 \$
C1700191	COOP DE SANTÉ LAC CHAMPLAIN	CONTRIBUTION 2017	696,50 \$
C1700192	Déboursé annulé		0,00 \$
C1700193	HÔTEL DELTA QUÉBEC	CONGRES 2017	1 612,98 \$
C1700194	CAPITALE ASS. GEST. DU PATRIMOINE	ASS-SALAIRE	1 558,56 \$
C1700195	S.I.T.E. DU LAC CHAMPLAIN	CONTRIBUTION 2017	45 000,00 \$
C1700196	LA SECTION LOCALE 956 D'UNIFOR	CONTRIBUTION AVRIL	198,28 \$
C1700197	MUNICIPALITÉ VENISE-EN-QUÉBEC	REMBOURSEMENT DE PRÊT	704 218,84 \$
C1700198	MINISTERE DU REVENU DU QUÉBEC	DÉCLARATION TPS/TVQ	1 989,66 \$
C1700199	POLYVALENTE MARCEL LANDRY	CONTRIBUTION 2017	100,00 \$
C1700200	PITNEY BOWES	TIMBREUSE	448,89 \$
C1700201	ACKLANDS GRAINGER INC.	SERVICE D'INCENDIE	408,64 \$
C1700202	ASSOCIATION DES CHEFS SÉCURITÉ	CONGRÈS 2017	488,64 \$
C1700203	AUBIN ST-PIERRE INC.	VOIRIE	54,79 \$
C1700204	AUBRY, MICHELINE	CCU	45,00 \$
C1700205	BOUTHOT GÉRARD	CCU	35,00 \$
C1700206	CMP MAYER INC.	SERVICE D'INCENDIE	479,73 \$
C1700207	LA COOP DES MONTÉRÉGIENNES	VOIRIE	270,04 \$
C1700208	CAUCA	COMMUNICATION	241,45 \$
C1700209	CREVIER SÉCURITÉ INC.	SYSTÈME D'ALARME	155,22 \$
C1700210	DICOM FRET	TRANSPORT	182,21 \$
C1700211	DRYCO	HÔTEL DE VILLE	17 904,37 \$
C1700212	EMCO CORPORATION	KIOSQUE	373,67 \$
C1700213	ENTRETIEN PRÉVENTIF RONDEAU	INSPECTION AUTOBUS	241,45 \$
C1700214	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSES D'EAU	277,41 \$
C1700215	EMRN	PREMIERS RÉPONDANTS	175,38 \$
C1700216	EBI ELECTRIC	STATION DE POMPAGE	2 241,59 \$
C1700217	FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QC	DICOM	81,82 \$
C1700218	FERME BELLEMANA	DÉNEIGEMENT	3 179,20 \$
C1700219	GARAGE RÉJEAN RAYMOND INC.	VOIRIE	638,93 \$
C1700220	GARAGE YVES ST-LAURENT	VOIRIE	255,27 \$
C1700221	GERVAIS MARIELLE	CCU	35,00 \$
C1700222	INSPECTIONS D'ÉCHELLES DENIS THIBAUT	SERVICE INCENDIE	134,52 \$
C1700223	ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	SERVICE INCENDIE	799,71 \$
C1700224	J. GAGNÉ EXCAVATION	HÔTEL DE V. + CONTENEURS	4 965,15 \$
C1700225	JAGUAR MÉDIA	ABONNEMENT	316,18 \$
C1700226	JOHANNE BOUTHILLIER ENTRETIEN	LAVAGE DE VITRES	90,00 \$
C1700227	LAPS SONORISATION ENR.	CENTRE CULTUREL	1 408,73 \$
C1700228	L'HOMME ET FILS ENR	VOIRIE/C.CULT./HÔTEL DE V.	445,35 \$
C1700229	LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE	ABONNEMENT	93,46 \$
C1700230	LEDUC FRANÇOIS	REMB. CELLULAIRE	69,57 \$
C1700231	LES ÉQUIPEMENTS BARABY INC.	LOCATION ACT. LOISIRS	2 874,38 \$

C1700232	LALONDE NICOLE	CCU	35,00 \$
C1700233	LAVOIE MARCEL	CCU	35,00 \$
C1700234	MARCHÉ VENISE	ÉPICERIE	378,98 \$
C1700235	MEUNERIE NORMAN GAMACHE INC.	ENVIRONNEMENT	137,91 \$
C1700236	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	LOT DE GRÈVE	75,88 \$
C1700237	NETTOYEUR MARTIN	H-V / CC	278,49 \$
C1700238	PAPETERIE COWANSVILLE	FOURNITURES DE BUREAU	633,53 \$
C1700239	PARADIS, LEMIEUX, FRANCIS, AVOCATS	HONORAIRES PROF.	3 440,63 \$
C1700240	PHARMACIE P-H AUBIN ET E. GODBOUT	PREMIERS RÉPONDANTS	110,00 \$
C1700241	PIÈCES D'AUTOS DE BEDFORD	VOIRIE	473,59 \$
C1700242	PLOMBERIE PIER-EAU INC.	H-V / MARCHÉ PUBLIC	2 373,08 \$
C1700243	POMPEX INC	STATION DE POMPAGE	2 505,31 \$
C1700244	POSTES CANADA CORPORATION	FRAIS DE POSTE	192,64 \$
C1700245	PAQUETTE RAYMOND	CCU	35,00 \$
C1700246	P. & S MÉNAGERS PELLETIER-V	PRODUITS MÉNAGERS	507,15 \$
C1700247	RONA INC	CENTRE CULTUREL	323,31 \$
C1700248	SAUVE-GARDE NATURE	ENVIRONNEMENT	80,00 \$
C1700249	SUPER SOIR	CARBURANT	674,30 \$
C1700250	GESTION SOTAR INC.	HONORAIRES PROF.	632,36 \$
C1700251	SIMCO	DÉNEIGEMENT	4 116,32 \$
C1700252	TECHNO-CONTRÔLE 2000 INC.	SERVICE INCENDIE	32,77 \$
C1700253	TOILETTES PORTATIVES SANIBERT	SENTIER DE LA NATURE	132,22 \$
C1700254	TETRA TECH QI INC.	HONORAIRES PROF	1 184,10 \$
C1700255	CONSEIL ÉCONOMIQUE&TOURISME H-R	PROGRAMME TOURISTIQUE	229,95 \$
C1700256	TENAQUIP	VOIRIE	170,48 \$
C1700257	VILLE DE BEDFORD	QUOTE-PART	3 571,50 \$
C1700258	VILLE DE LA PRAIRIE	FORMATION P.R.	254,67 \$
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>868 008,64 \$</b>
		SALAIRES CONSEILLERS	3 708,46 \$
		SALAIRES EMPLOYÉS	27 621,88 \$
		<b>TOTAL</b>	<b>899 338,98 \$</b>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10853-05-17 – Levée de l'assemblée**

Proposé par : M. Jacques Landry  
Appuyé par : Mme Micheline Aubry  
ET RÉSOLU

Que l'assemblée régulière du 1<sup>er</sup> mai 2017 soit levée à 21h10

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CERTIFICATS CRÉDITS DISPONIBLES**

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

\_\_\_\_\_  
Diane Bégin, Secrétaire-trésorière

Je, Jacques Landry, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal